



Les controverses suscitées par la définition et la mesure de la violence envers les femmes

Solange Cantin

Volume 44, numéro 2, 1995

Visages de la violence

URI : <https://id.erudit.org/iderudit/706691ar>

DOI : <https://doi.org/10.7202/706691ar>

[Aller au sommaire du numéro](#)

Éditeur(s)

École de service social de l'Université Laval

ISSN

1708-1734 (numérique)

[Découvrir la revue](#)

Citer cet article

Cantin, S. (1995). Les controverses suscitées par la définition et la mesure de la violence envers les femmes. *Service social*, 44(2), 23–33.
<https://doi.org/10.7202/706691ar>

Résumé de l'article

Cet article expose la méthodologie à la base des projets pancanadiens qui, depuis 1980, ont tenté de mesurer l'étendue de la violence faite aux femmes: les travaux du Conseil consultatif canadien sur la situation de la femme, de l'Université Carleton, du Comité canadien sur la violence faite aux femmes et de Statistique Canada. Les principales critiques auxquelles chacune de ces études a donné lieu sont rapportées. L'article se termine en faisant ressortir l'opposition entre le concept de violence utilisé dans ces études et celui généralement véhiculé dans les médias et il constate que ces deux définitions de la violence conduisent à des approches de prévention différentes.

Les controverses suscitées par la définition et la mesure de la violence envers les femmes

SOLANGE CANTIN

Travailleuse sociale

*Responsable du Bureau d'intervention en matière
de harcèlement sexuel, Université de Montréal*

En 1980, le Conseil consultatif canadien sur la situation de la femme a sonné l'alarme : une Canadienne sur dix est victime de violence de la part de son conjoint ou de son ex-conjoint (MacLeod et Cadieux, 1980). Depuis lors, on observe un phénomène inflationniste, tant sur le plan des chiffres sur la violence envers les femmes que sur le plan des réactions controversées à ces chiffres ou à la nature de la violence ainsi chiffrée. Entre 1980 et 1993, les méthodes de calcul se sont raffinées et les attaques, souvent virulentes, contre les méthodologies jugées douteuses ou contre les biais féministes attribués aux groupes qui ont essayé de cerner l'ampleur de la violence envers les femmes se sont déplacées sur le terrain des définitions adoptées dans les enquêtes.

Cet article exposera brièvement les méthodologies employées dans quelques travaux pancanadiens¹ pour inventorier la violence

1. Sur le plan québécois, l'enquête Santé-Québec de 1992-1993 contient un questionnaire sur la violence conjugale, mais nous ne pouvons en faire état ici car les résultats ne sont pas disponibles au moment d'écrire cet article.

envers les femmes et soulignera les principales critiques auxquelles ces études ont donné lieu. Nous terminerons en opposant le concept de violence utilisé dans les recherches décrites à celui généralement véhiculé dans les médias.

LA DÉFINITION ET LA MESURE DU PROBLÈME

Nous nous attarderons, d'abord, à la méthode employée en 1980 pour estimer le taux de violence conjugale au Canada en raison de l'utilisation massive de cette estimation pendant toute la dernière décennie. Nous analyserons, ensuite, les résultats de trois études ou enquêtes pancanadiennes récentes (1993) portant sur différentes formes de violence envers les femmes.

Une femme sur dix battue par son conjoint (1980)

À la fin des années 70, hormis quelques études locales très partielles, aucune enquête nationale ou provinciale n'avait été réalisée sur le sujet au Canada. De plus, le nombre de femmes violentées par leur conjoint qui faisaient appel aux ressources formelles n'était pas connu : les services de police, les tribunaux, les services sociaux et les hôpitaux ne compilaient pas ce type d'information. Seules les maisons d'hébergement pour femmes en difficulté pouvaient fournir des statistiques sur les femmes battues, comme on appelait à l'époque les femmes victimes de la violence de leur conjoint.

C'est dans ce contexte que l'étude publiée en 1980 par le Conseil consultatif canadien sur la situation de la femme a été réalisée. Dans cette étude, la femme battue est définie de la façon suivante :

[...] celle qui est victime de violences physiques ou psychologiques de la part d'un mari ou d'un amant (homme ou femme) qui partage sa vie, violences à laquelle la « femme » ne consent pas et que les traditions, les lois et les attitudes qui prévalent dans la société où elle s'exerce pardonnent, directement ou indirectement (MacLeod et Cadieux, 1980 : 7).

Cette étude a estimé le taux de femmes battues en combinant le nombre de femmes battues hébergées dans les refuges en 1978 et le nombre de requêtes en divorce invoquant le motif de cruauté physique pendant la même année. Les auteures ont ainsi extrapolé qu'approximativement une femme sur cent aurait été battue et aurait eu recours à une maison d'hébergement ou demandé le divorce pour motif de cruauté physique. Des indices fournis par certaines analyses

(Handleman et Ward, 1976) laissaient entrevoir qu'à chaque cas connu correspondraient dix cas non déclarés de femmes battues. Appliquée aux calculs précédents, cette proportion a conduit à estimer qu'à chaque année une Canadienne sur dix est battue.

Les auteures sont d'avis que la méthode utilisée ne conduit pas à une donnée solide sur le taux de femmes battues par leur conjoint au Canada ; elles concluent toutefois que leurs estimations sont prudentes, si on les compare aux résultats de l'étude nationale américaine menée par Straus (1980). Les enquêtes subséquentes, particulièrement celle de Statistique Canada (1993) dont nous parlerons plus loin, vont confirmer ces données. Malgré les nombreuses critiques quant à son caractère approximatif, cette estimation d'une femme battue sur dix a été abondamment utilisée pour démontrer l'ampleur de la violence conjugale dans les énoncés de politiques gouvernementales et dans de nombreux travaux sur le sujet.

La violence chez les étudiantes de niveau postsecondaire (1993)

En février 1993, deux sociologues de l'Université Carleton diffusaient les résultats d'une recherche menée dans les universités et les collèges canadiens sur la violence vécue par les étudiantes dans leurs relations amoureuses ou leurs sorties (DeKeseredy et Kelly, 1993).

À partir d'un échantillonnage probabiliste à plusieurs degrés (régions, catégories d'institutions postsecondaires, programmes d'études, classes), 1 835 étudiantes et 1 307 étudiants ont volontairement répondu à un questionnaire en classe en présence d'un intervieweur ou d'une intervieweuse. L'abus envers les femmes était défini, dans cette étude, comme toute agression physique, sexuelle ou psychologique intentionnelle envers une femme par son partenaire masculin. La violence physique et la violence psychologique ont été mesurées à l'aide d'un instrument appelé le *Conflict Tactics Scales* (Straus et Gelles, 1986) que les auteurs ont légèrement enrichi pour élargir la mesure des expériences d'abus psychologique ; les diverses formes d'agression sexuelle, quant à elles, ont été mesurées à l'aide d'une version légèrement modifiée du *Sexual Experience Survey* (Koss *et al.*, 1987). Ces deux instruments validés aux États-Unis ont été largement utilisés, surtout dans des études américaines mais aussi dans plusieurs recherches canadiennes.

Les résultats de cette étude indiquent que, pendant l'année précédant l'enquête, près de 30 % (28,8 %) des étudiantes canadiennes de niveau collégial ou universitaire ont vécu au moins une forme

d'abus sexuel, près du quart (22,4 %) une forme d'abus physique et plus des trois quarts (79 %) de la violence psychologique. Sur une plus longue période (depuis la sortie de l'école secondaire), les proportions sont évidemment plus élevées : 45,8 % des étudiantes sont victimes d'abus sexuel ; 34,9 % victimes de violence physique ; 85,7 % victimes de violence psychologique.

La publication de ces résultats a provoqué une avalanche de protestations dans les médias. On a accusé les auteurs, et avec eux tous ceux et celles qui dénoncent la violence envers les femmes, de banaliser la véritable violence en mettant tout sur le même pied. On a ironisé sur les dangers qui guettent les filles sur les campus ; on a fait entrer dans la catégorie des abus sexuels les 80 % mentionnés à la rubrique violence psychologique ; on a même parlé d'une nouvelle Inquisition !

Le Comité canadien sur la violence faite aux femmes (1993)

Quelques mois plus tard, à l'été 1993, le rapport du Comité canadien sur la violence faite aux femmes était rendu public et recevait à son tour un accueil généralement négatif. Créé en 1991 par le gouvernement fédéral, ce comité national d'enquête devait « faire le point sur toutes les formes de violence envers les femmes et bâtir un plan d'action tenant véritablement compte des facteurs qui contribuent à la vulnérabilité des femmes » (Comité canadien sur la violence faite aux femmes, 1993, Annexe B : B2).

Le Comité précise, au début de son rapport, ce qu'il entend par violence et met « l'accent sur le fait que la violence doit être envisagée comme une chaîne d'événements allant des insultes jusqu'aux coups, voire au meurtre » (Comité canadien sur la violence faite aux femmes, 1993 : 3). Il considère que cette violence peut comprendre cinq dimensions : physique, sexuelle, psychologique, financière et spirituelle. Ces différentes dimensions peuvent apparaître soit progressivement, soit de façon combinée, soit sous une seule forme.

Dans son rapport, le Comité décrit la situation de la violence faite aux Canadiennes, après avoir entendu des milliers de personnes dans 139 collectivités, reçu 800 mémoires et fait réaliser une vingtaine de recherches sur des thèmes particuliers. Il propose, de plus, un plan national d'action pour l'égalité, une politique de tolérance zéro et des plans d'action touchant huit secteurs sociaux et comprenant plus de 400 recommandations. Ce rapport confirme l'ampleur du problème et explore les multiples facettes de la violence

envers les femmes selon trois angles : les formes ou dimensions de la violence, les populations particulières et les institutions.

Dans l'ensemble, ce rapport a été fortement critiqué. De nombreux groupes de femmes, qui avaient dénoncé l'existence du Comité et demandé que les fonds soient plutôt investis dans l'action, ont évidemment affirmé que le Comité canadien sur la violence faite aux femmes ne leur avait rien appris qu'ils ne savaient déjà. Les médias ont, quant à eux, concentré leurs critiques sur une étude appelée *Projet sur la sécurité des femmes*, étude qui ne représente qu'une toute petite portion du rapport : les principaux résultats de l'étude sont présentés dans 2 des 318 pages consacrées à la description de la situation de la violence faite aux femmes.

Nous résumerons rapidement cette étude ici, d'une part parce qu'elle a servi de base aux chiffres avancés par le Comité canadien et, d'autre part, en raison de l'importance que les médias lui ont accordée et du rôle négatif qu'elle a par conséquent joué dans l'accueil public réservé au rapport de ce comité. Mené à Toronto, le *Projet sur la sécurité des femmes* a permis de réaliser des entrevues personnelles approfondies auprès d'un échantillon aléatoire de 420 femmes, de 18 à 64 ans, échantillon basé sur la liste de toutes les adresses domiciliaires de la ville. La description de la méthodologie de l'étude (Annexe A du rapport du Comité) n'indique toutefois pas la taille de l'échantillon qui a été nécessaire pour obtenir ces 420 participantes à l'enquête, ni les limites à la représentativité de l'échantillon finalement obtenu. Quelques renseignements sur les participantes sont toutefois présents (citoyenneté, lieu de naissance, identification ethnique et culturelle, âge, degré d'instruction, présence d'invalidité) et permettraient d'estimer leur caractère représentatif par rapport, tout au moins, à l'ensemble des femmes de Toronto. Notons que les femmes ayant un diplôme universitaire représentent 46,5 % des participantes, ce qui indique que les femmes plus instruites ont, selon toute vraisemblance, davantage accepté de participer à l'étude.

Le but principal de cette recherche consistait à mieux connaître la prévalence, la nature et les effets de la violence sexuelle infligée aux femmes avant l'âge de 16 ans ainsi que de la violence sexuelle et physique dans les relations d'intimité. Les termes utilisés dans les entrevues et dans la présentation des résultats sont explicitement définis. Les résultats n'ont causé aucune surprise aux personnes travaillant en intervention ou en recherche dans le domaine de la violence faite aux femmes. Ils ont, toutefois, fait bondir plusieurs journalistes et éditorialistes et ont provoqué de la consternation ou du

cynisme dans la population. On y rapportait, entre autres, que, sur les femmes interrogées, 54 % ont connu une forme quelconque d'expérience sexuelle non désirée ou importune avant l'âge de 16 ans (24 % des incidents signalés concernaient des relations sexuelles forcées ou des tentatives à cet effet), que 51 % ont été victimes de viol ou de tentative de viol depuis l'âge de 16 ans et que 27 % ont été victimes de violence physique dans les relations intimes.

Encore une fois, rappelons que cette étude qui a largement contribué à discréditer le rapport du Comité canadien sur la violence faite aux femmes ne représente qu'une goutte d'eau dans la mer d'informations et de témoignages contenus dans ce rapport.

L'enquête de Statistique Canada (1993)

Les premiers résultats de l'enquête de Statistique Canada publiés quelques mois plus tard allaient, en partie du moins, contribuer à réhabiliter le contenu du rapport du Comité canadien sur la violence faite aux femmes. Très attendus, ces premiers résultats étaient contenus dans *Le Quotidien* du 18 novembre 1993. Ils concernaient la violence physique et la violence sexuelle en se limitant aux actes correspondant à la définition d'agression du Code criminel canadien (voies de fait, menaces, agressions sexuelles). Notons que cette enquête a investigué d'autres formes de violence, dont la violence psychologique de la part du conjoint, pour lesquelles les résultats ont été publiés plus tard (Rodgers, 1994).

Dans le cadre de cette enquête, 12 300 femmes de 18 ans ou plus ont été interrogées sur les actes de violence physique et sexuelle subis de la part d'hommes depuis qu'elles ont l'âge de 16 ans, de même que sur la perception de leur sécurité personnelle. Au total, on a communiqué avec 19 000 ménages pour ces 12 300 entrevues téléphoniques, ce qui équivaut à un taux de réponse de 64 %. Il est intéressant de noter que le taux de réponse a, toutefois, été de 91 % pour les 13 500 ménages où une femme de 18 ans ou plus a été rejointe.

Les résultats pouvant être généralisés à l'ensemble des Canadiennes, l'enquête a révélé que la moitié d'entre elles (51 %) ont été victimes d'au moins un acte de violence physique ou sexuelle depuis l'âge de 16 ans, et que l'agresseur était connu de la victime dans la très grande majorité des cas (45 % de l'ensemble des femmes). Sur l'ensemble des Canadiennes, 25 % ont été victimes de violence physique ou sexuelle de la part de leur conjoint actuel ou d'un conjoint précédent. Si l'on ne tient compte que des femmes actuel-

lement mariées ou en union libre, près d'une sur six (15 %) dit avoir déjà été agressée par son conjoint. Lorsque, par ailleurs, on considère les femmes qui ont déjà été mariées ou qui ont déjà vécu en union libre, on observe que 48 % d'entre elles ont déclaré avoir été agressées par un conjoint précédent². Le rapport de Statistique Canada émet trois hypothèses qui nous apparaissent toutes trois plausibles pour expliquer cet écart important entre les conjointes et les femmes séparées: soit que les conjointes éprouvent plus de difficultés à déclarer la violence dont elles sont l'objet, soit que la rupture constitue un risque accru de violence, soit que de nombreuses séparations résultent de l'intensification de la violence.

En ne considérant que les 12 mois précédant l'enquête, on note que 10 % des femmes ont subi des actes de violence. Les proportions les plus élevées pour ces 12 mois concernent les femmes plus jeunes: 18 à 24 ans (27 %) et 25 à 34 ans (14 %); en matière de revenu, sont les plus touchées, dans l'ordre, les femmes dont le revenu du ménage est de moins de 15 000 \$ (13 %), de 15 000 \$ à 29 999 \$ (11 %) et de 60 000 \$ et plus (10 %); en ce qui a trait à la scolarité, les femmes qui ont des études postsecondaires non terminées sont les plus touchées (12 %), ce qui comprend les étudiantes universitaires de premier cycle. Cette dernière donnée est particulièrement alarmante si l'on considère que les femmes de 18 à 24 ans ont, pendant la dernière année, subi de la violence dans des proportions près de trois fois plus élevées que l'ensemble des femmes (27 % contre 10 %).

Ces résultats ont été accueillis avec consternation et n'ont généralement pas été contestés au moment de leur parution, en raison de la crédibilité de Statistique Canada. Toutefois, alors qu'on souhaitait que ces données mettent enfin un terme au débat sur les chiffres, des voix s'élevaient pour décrier les gestes considérés comme violents dans cette enquête et affirmer que Statistique Canada exagérait. Plusieurs personnes ont affirmé, par exemple, que se faire pousser, empoigner, bousculer, ça arrivait à tout le monde, aux hommes peut-être plus qu'aux femmes, et qu'appeler cela de la violence, c'était banaliser le problème (Martel, 1993). Les chiffres étant ici difficiles à contester, le débat sur l'étendue et la nature de la violence envers les femmes s'est déplacé du côté des définitions. De plus, l'approche méthodologique retenue par Statistique Canada a été décriée par certains chercheurs. Ainsi, dans un ouvrage récent, John Fekete (1994) critique sévèrement l'enquête en affirmant, entre autres choses, que des groupes féministes ou pro-féministes ont contrôlé

2. L'enquête ne précise pas la part des agressions qui ont pu avoir lieu après la séparation.

son élaboration, que Statistique Canada est allé à l'encontre des critères de base de l'intégrité scientifique et de l'équité en limitant son investigation à la violence des hommes envers les femmes et que Statistique Canada n'a pas l'autorité pour décider à la place des citoyens et citoyennes quels actes doivent être qualifiés de violents.

LE CONCEPT DE VIOLENCE

Qu'est-ce qui distingue la définition de la violence, retenue dans les études présentées plus haut, de la définition populaire de la violence? Notre réflexion nous amène à conclure que nous sommes face à deux conceptions en grande partie incompatibles conduisant à envisager des solutions différentes au problème.

Dans les travaux décrits sommairement plus haut, les termes violence, agression, abus sont souvent interchangeables. Leur opérationnalisation inclut toujours la notion soit d'imposition ou de contrainte, soit d'intention d'imposer ou de contraindre. Ce concept de domination ou de contrainte est central dans les travaux qui analysent la violence envers les femmes. On parlera donc de violence dans tous les cas où quelqu'un cherche à imposer sa volonté à une autre personne, que ce soit par la force physique, les menaces verbales, l'humiliation, etc. Dans cette perspective, les diverses formes de violence constituent les manifestations d'un même phénomène et se situent sur un même continuum, introduisant une idée de continuité dans le passage d'une forme à l'autre. Ce qui signifie qu'une forme de violence peut éventuellement conduire à une autre ou que plusieurs formes de violence peuvent coexister. De nombreuses observations empiriques ont montré que la violence physique est souvent précédée et accompagnée de violence psychologique et de violence sexuelle (Regroupement provincial des maisons d'hébergement et de transition pour femmes victimes de violence conjugale, 1987 ; Follingstad *et al.*, 1990 ; Rinfret-Raynor et Cantin, 1994).

La conception populaire du terme violence paraît, quant à elle, lui associer uniquement l'idée de brutalité ou de force physique, de même que l'idée d'un comportement plutôt exceptionnel. Dans cette perspective, seuls les comportements extrêmes, c'est-à-dire les gestes susceptibles de porter sérieusement atteinte à l'intégrité physique et sexuelle d'une personne, sont qualifiés de comportements violents. C'est ainsi qu'on jugera exagéré de parler de violence pour des voies de fait mineures (par exemple être bousculé, poussé, agrippé), même si l'on désapprouve ces comportements. On ne veut pas utiliser le

terme violence parce que, d'une part, la menace à l'intégrité physique n'est pas très élevée et que, d'autre part, la fréquence de ces comportements est telle qu'on juge qu'ils font partie de la vie normale. De même, il apparaîtra exagéré de qualifier de violents certains comportements sexuels imposés jugés bénins en raison de leur fréquence ou de leurs conséquences non dramatiques (par exemple des « baisers volés »). On ne voudra pas parler de violence sexuelle parce qu'on perçoit un écart important entre la nature et les conséquences de ces gestes et la nature et les conséquences du viol proprement dit.

Deux analyses de la violence

Nous voici, donc, devant deux lectures de la réalité en grande partie irréconciliables. La première considère l'usage de la force physique non pas comme une perte de contrôle mais, plutôt, comme un moyen de dominer l'autre ou les autres ; dans cette perspective, les menaces à l'intégrité psychologique d'une personne relèvent de la même attitude que les comportements qui atteignent ou risquent d'atteindre son intégrité physique puisqu'ils servent les mêmes fins. Dans cette conception de la violence, les abus psychologiques (humiliation, mépris, intimidation, etc.) sont souvent jugés plus destructeurs que les coups. D'un autre côté, on entend un discours qui ne veut pas confondre les peccadilles et les vrais problèmes, ceux-ci étant généralement limités aux manifestations de force physique (voies de fait ou agressions sexuelles) susceptibles de porter atteinte à l'intégrité physique ou sexuelle de la victime. C'est ainsi que des manifestations fréquentes d'agressivité, qui présentent peu de risques de blesser l'autre (par exemple pousser, bousculer, agripper quelqu'un), seront considérées comme faisant partie de l'expérience commune à tout être humain. L'abus physique est considéré comme une perte de contrôle, une manifestation de frustration et même une expression normale des tensions, condamnable dans la mesure seulement où elle porte ou risque de porter gravement atteinte à l'intégrité physique.

Deux types de solutions

Ces deux analyses de la violence mènent à des approches de solutions différentes. La violence définie comme un phénomène multiforme, dans lequel les moyens d'imposer sa volonté à quelqu'un se succèdent ou se côtoient, conduit logiquement à chercher les solutions au problème dans l'abolition des inégalités, l'accroissement du respect entre les individus, l'augmentation de la prise en charge

personnelle de ses actes. Par ailleurs, la violence limitée aux agressions physiques (et même aux seuls gestes qui causent ou peuvent causer des blessures) suggère des moyens de prévention axés sur le contrôle interne et externe de l'agressivité : canaliser l'agressivité, dissuader en punissant sévèrement les coupables, conseiller aux éventuelles victimes d'être prudentes, de ne pas provoquer l'autre qui peut perdre le contrôle, etc.

CONCLUSION

Les questions soulevées quant à la pertinence de considérer comme violents des comportements jugés communs et sans conséquences graves montrent à quel point la tolérance est élevée à l'égard de l'utilisation de la force physique dans les rapports quotidiens avec les autres. Dans ce contexte de tolérance, les comportements visant à humilier et à rabaisser une personne ne peuvent pas être vus comme des manifestations de violence, d'autant plus que ces comportements surviennent souvent dans l'intimité familiale et conjugale. Que dire, par ailleurs, des contraintes fréquentes imposées dans les échanges sexuels, que ce soit dans le cadre d'une relation occasionnelle ou d'une relation stable ? Le domaine des rapports entre les membres d'une même famille et le domaine de la sexualité apparaissent, en effet, comme des lieux où le contenu violent est particulièrement difficile à cerner (Stoddart, 1993). Pendant que des facteurs psychologiques, historiques, sociaux et politiques contribuent à expliquer cette résistance à reconnaître la violence dans les relations familiales et intimes, des pressions sociales et politiques provenant particulièrement de l'analyse féministe des rapports sociaux provoquent une nouvelle lecture de la réalité.

Références bibliographiques

- COMITÉ CANADIEN SUR LA VIOLENCE FAITE AUX FEMMES (1993). *Un nouvel horizon : éliminer la violence. Atteindre l'égalité*. Rapport final, Ottawa.
- DEKESEREDY, W. et K. KELLY (1993). *The Incidence and Prevalence of Woman Abuse in Canadian University and College Dating Relationships: Results from a National Survey*. Université Carleton, Ottawa.
- FEKETE, J. (1994). *Moral Panic : Biopolitics Rising*. Montréal-Toronto : Robert Davies Publishing.
- FOLLINGSTAD, D.R., L.L. RUTLEDGE, B.J. BERG, E.S. HAUSE et D.S. POLEK (1990). « The role of emotional abuse in physically abusive relationships », *Journal of Family Violence*, vol. 5, n° 2 : 107-120.
- HANDLEMAN, M. et W. WARD (1976). *Battered Women : Emergency Shelter and the Law*. Université de Windsor.
- KOSS, M.P., C.A. GIDYCYZ et N. WISNIEWSKI (1987). « The Scope of Rape : Incidence and Prevalence of Sexual Aggression and Victimization in a National Sample of Higher Education Students », *Journal of Consulting and Clinical Psychology*, vol. 55 : 162-170.
- MACLEOD, L. et A. CADIEUX (1980). *La femme battue au Canada : un cercle vicieux*. Conseil consultatif canadien sur la situation de la femme, Ottawa.
- MARTEL, J. (1993). « Les questions que soulève l'enquête », Éditorial, *Le Soleil*, 25 novembre.
- REGROUPEMENT PROVINCIAL DES MAISONS D'HÉBERGEMENT ET DE TRANSITION POUR FEMMES VICTIMES DE VIOLENCE (1987). *La sexualité blessée : étude sur la violence sexuelle en milieu conjugal*. Montréal.
- RINFRET-RAYNOR, M. et S. CANTIN (1994). « Violence conjugale rapportée par des femmes s'adressant aux services sociaux », dans Rinfret-Raynor et Cantin, *Violence conjugale. Recherches sur la violence faite aux femmes en milieu conjugal*. Boucherville : Gaëtan Morin Éditeur, p. 3-22.
- RODGERS, K. (1994). « Résultats d'une enquête nationale sur l'agression contre la conjointe », *Juristat*, vol. 14, n° 9 : 1-21.
- STATISTIQUE CANADA (1993). « Enquête sur la violence envers les femmes », *Le Quotidien*, 18 novembre : 1-10.
- STODDART, J. (1993). « La violence au quotidien : le harcèlement sexuel », *Forum droits et libertés*, vol. 16, n° 1 : 21-22.
- STRAUS, M.A. (1980). *Behind Closed Doors : Violence in the American Family*. New York : Doubleday.
- STRAUS, M.A. et R.J. GELLES (1986). « Societal Changes and Change in Family Violence from 1975 to 1985 as Revealed by Two National Surveys », *Journal of Marriage and the Family*, vol. 48 : 465-479.